

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



SIDEVAM 976

Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 12 FÉVRIER 2021
PREFECTURE DE MAYO

N008/2

03 MARS 2021

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
libération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Etaient présents :

DZRaC.L

M. ABDALLAH Houssamoudine,
HADHURAMI Wilda1-Habib, MI FAZUL Chams-Eddine Mohame
DJAFFOU Mouhamadi, M aidy ABDOU OUSSANI, M. M. ALI
MOHAMED)USSENI Al-Hadi, M.
M. Assani SAINDOU, M. MROUDJAE Issoufa, Mme YDALLAH Anlamati,
Mohamadi colo SOILIH MADI, M. Said IKIDAR, M. MADI
Charafoudine, M. Sélémani M. Mohamadi ALI BACAR
HAMISSI,

Présents : 14
Absents : 20
Procurations : 1
Votants : 15

Pour : -15
Contre : 0
Abstention :

Objet :

Rapport d' Observation
Définitive de la Chambre
Régionale des Comptes des
exercices 2017 à 2020

Etaient absents :

M.Issoufi MAANDHUI, Mme Salimâta MOHAMED, Mme SAINDOU COMBO Nadjati,
Mme
ABDALLAH Oidhuati, M.IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme ABDOU ELOIHIDE Dhatia,
Mme RIDHOI Zainabou, M.KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, M.SAID-SOUFFOU soula,
M.NOUDJOU Madi Assani, M.Chadhoul1 ABDOU, Mme Rifcati OMAR FOUNDI, Mme
Hissani JEAN RENE, Mme Intia ABDALLAH, M.Attoumani BLACK ABDULLAH,
M.Moustoifa CHAMSIDIIVE, Mme Hidaia DJANFAR, M.Said Issouf DRISSA, Mme
ANRIFIA Saidina

Procurations :

Mme MAHAMOUDOU Liza, donne procuration à M.ABDALLAH Houssamoudine

L'an deux mille vingt et un et le douze février, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation transmise le 04 février 2021, de son Président ABDALLAH Houssamoudine, à Dzoumogné.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et Monsieur SAINDOU ASSANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu l'art. 1 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire dispose que l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret 2020-1257 du 14 novembre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Vu l'art. 6 SIV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Vu l'article L211-4 du Code des juridictions financières ;

Considérant la procédure au contrôle des comptes et de la gestion de la structure du SIDEVAM976 réalisée du 17 décembre 2019 au 11 mai 2020 ;

Le Président appelle à prendre acte de la communication par courrier en date du 22 décembre 2020, du rapport définitif des observations de la CRC de Mayotte, suite à son rapport et son courrier annexé adressés au Président de la CRC.

Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Syndical ont signé sur la liste
d'émargement.

Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de la communication des observations définitives formulées par le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre en compte de tous les actes afférents à ce rapport d'observations.

Le Président

ABDALLAH Hoossamoudine
Fait à
Dzoumogné le 16 février 2021,


Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte 976 SIDEVAM 976
rue de l'école primaire 97650 Dzoumogné